

DÉPENSES DE MATÉRIEL PROFESSIONNEL

il s'agit de biens durables, à distinguer des dépenses courantes qui se renouvellent chaque année.

Si le prix d'achat du matériel ne dépasse pas 500 € HT

Que vous déclariez en TS ou en BNC

Vous pouvez intégralement déduire le matériel et le mobilier de bureau acheté dans l'année d'imposition.

Si le prix d'achat est supérieur à 500 € HT

Si vous déclarez en TS

L'année de l'achat, vous n'avez pas le droit de déduire la totalité du prix. Vous devez calculer un amortissement linéaire, afin d'étaler la déduction du prix d'achat selon la durée probable d'utilisation du bien. Vous déduisez chaque année le montant de cet amortissement linéaire.

Exemples

Si vous achetez un bien le 1^{er} janvier 2020 pour un prix de 3 000 € HT et que vous estimez sa durée de vie à 4 ans, vous avez le droit de déduire chaque année une quote-part au titre de l'amortissement, égale à $100/4(\text{durée de vie}) = 25\%$.

Vous pouvez déduire chaque année 25 % du prix pendant 4 ans.

Soit $3\,000\text{ €} \times 25\% = 750\text{ €}$, vous pourrez donc déduire : 750 €.

Si vous achetez le bien en cours d'année, la première annuité sera calculée au prorata temporis, c'est-à-dire que l'on va prendre en compte le nombre de jours réels d'utilisation du bien dans l'année. Pour le calculer, partez du principe qu'un mois est égal à 30 jours (soit qu'une année est égale à 360 jours).

La formule est donc : $\frac{\text{Montant de l'amortissement} \times \text{Nombre de jours d'utilisation}}{360 \text{ jours}}$

	Date de début d'utilisation dans l'année	Date de fin d'utilisation dans l'année	Calcul de l'amortissement	Montant de l'amortissement annuel à déduire
Bien acheté le 23 juillet	23/07/2020	31/12/2020	$3\,000\text{ €} \times (158\text{ j}/360\text{ j}) \times 25\%$	329,16 €
	01/01/2021	31/12/2021	$3\,000\text{ €} \times 25\%$	750 €
	01/01/2022	31/12/2022	$3\,000\text{ €} \times 25\%$	750 €
	01/01/2023	22/07/2023	$3\,000\text{ €} \times 25\%$	750 €
	01/01/2024	22/07/2024	$3\,000\text{ €} \times (202\text{ j}/360\text{ j}) \times 25\%$	420,84 €
Total déduit à la fin de la période d'amortissement				3 000 €

Si le prix d'achat est supérieur à 500 € HT

Si vous déclarez en BNC :

Les biens doivent être inscrits au registre des immobilisations. Les règles d'amortissement sont les mêmes que celles applicables aux Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC). Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre comptable.

Précisions sur les dépenses de matériel professionnel :

que vous déclariez en TS ou BNC :

Matériel électronique et informatique : la déduction du montant de l'amortissement se calcule au prorata temporis sur 3 ans.

Logiciels professionnels : quel que soit le montant, le prix d'achat peut être déduit intégralement l'année du paiement pour les logiciels spécifiquement professionnels.